

Fiche de renseignements

Trouver le bon avocat de l'aide juridique

Les clients admissibles et dont l'affaire fait partie de celles dont s'occupe Aide juridique Ontario (AJO) peuvent déposer une demande de certificat qui couvre les honoraires d'un avocat pour un certain nombre d'heures.

Contactez nous

Sans frais : **1 800 668-8258**

ATS pour personnes sourdes :
1 866 641-8867

Les heures de services sont du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

www.legalaid.on.ca



Trouver un avocat de l'aide juridique

- Allez à la page legalaid.on.ca/trouver et saisissez votre adresse et le domaine du droit qui vous intéresse. Vous obtiendrez une liste d'avocats se trouvant dans votre région
- Demandez une liste de renvoi à l'avocat du tribunal (également appelé avocat de service)
- Consultez le service en ligne du Barreau du Haut-Canada à lsrs.lsuc.on.ca/lsrs ou appelez le **1 855 947-5255**
- Demandez des noms à la clinique juridique communautaire de votre quartier.

Choisir le bon avocat

Assurez-vous que l'avocat que vous choisissez correspond à vos besoins, car AJO n'autorise que rarement de changer d'avocat une fois que vous avez retenu les services d'un prestataire.

Les questions suivantes peuvent vous aider à choisir votre avocat :

- Quelle est votre spécialisation?
- Quelle est votre expérience ou votre connaissance de causes comme les miennes?
- Voici ce que j'espère accomplir, est-ce réaliste?
- Quelles sont mes options juridiques?
- Un autre avocat de votre cabinet pourrait-il s'occuper d'une partie importante de ma cause, comme me représenter lors d'une audience?
- Où est votre cabinet?
- Comment puis-je vous contacter?

Il vous faudra peut-être rencontrer plusieurs avocats avant de choisir celui qui répond le mieux à vos besoins.

Planifier la première rencontre

- Apportez tous vos documents judiciaires;
- Préparez une liste de questions;
- Soyez prêt à expliquer clairement votre situation et limitez les courriels et appels téléphoniques à l'avocat. Votre certificat couvre les honoraires de votre avocat pour un certain nombre d'heures à chaque étape de votre affaire. Le temps passé à répondre à vos courriels et à vous parler compte envers ces heures et prend le temps que votre avocat pourrait avoir pour préparer votre cause.
- Apportez du papier pour prendre des notes;
- Amenez une personne pour traduire si l'avocat n'a pas d'interprète;
- Entendez-vous sur la façon dont vous allez communiquer par la suite;
- Demandez si quelqu'un d'autre s'occupera d'une partie importante de votre cause, comme vous représenter lors d'une audience au tribunal;
- Si vous ne comprenez pas quelque chose, demandez une explication.

Avisez le cabinet si vous ne pouvez pas vous présenter au rendez-vous et prenez un autre rendez-vous.

Ce à quoi vous pouvez vous attendre

L'avocat est censé :

- Examiner soigneusement votre question ou votre cause et vous expliquer vos options;
- S'exprimer en votre nom et vous aider à obtenir ce à quoi vous avez légalement droit;
- Vous tenir au courant de l'avancement de votre cause;
- Vous aviser des comparutions et vous les expliquer;
- Vous préparer à chaque audience;
- Vous aviser si une autre personne vous représente au tribunal et vous assurer qu'elle est compétente et prête;
- Vous donner ses coordonnées ou, s'il n'est pas joignable, un numéro à appeler;
- Vous traiter avec dignité et respect;
- Accommoder vos besoins si vous avez un handicap;
- Se conduire professionnellement.

Plaintes

Si vous pensez que vous êtes dans l'une des situations ci-dessous, contactez notre Service des plaintes au **1 866 874-9786** ou par courriel à plaintes@lao.on.ca.

- ✘ Si votre avocat vous demande de l'argent. Lorsque vous recevez un certificat, cela signifie qu'AJO paiera votre avocat;
- ✘ L'avocat se comporte de manière non appropriée et ses mots et ses actions vous mettent mal à l'aise;
- ✘ L'avocat vous presse de prendre une décision;
- ✘ L'avocat vous promet de régler tous les problèmes (aucun avocat ne peut faire une telle promesse).